



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
A. Qualifications électorales	4
B. Système judiciaire et droits de l'homme	4
II. Budget	5
III. Situation économique et sociale	6
A. Transports	7
B. Communications et énergie	7
C. Régime foncier	8
D. Emploi	8
E. Éducation	8
F. Santé	9
G. Justice pénale	9

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 19 décembre 2013 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/décolonization/workingpapers.shtml.



IV. Environnement	10
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	12
VI. Statut futur du territoire	12
A. Position du gouvernement territorial	12
B. Position de la Puissance administrante	12
C. Décision prise par l'Assemblée générale	13

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Haut-Commissaire, Vicki Treadell.

Situation géographique : Situé à mi-chemin entre l'Australie et le continent sud-américain, à 25° de longitude S et 130° de latitude O, le territoire Pitcairn est constitué de quatre îles : Pitcairn, la seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno.

Superficie : 35,5 km² (île de Pitcairn : 4,35 km²).

Zone économique exclusive (ZEE) : 800 000 km² ^a.

Population : 49 (2013), compte non tenu des deux personnes qui font actuellement leurs études en Nouvelle-Zélande.

Langues : Les langues officielles du territoire sont l'anglais et le pitkern, qui est un mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, qui est la seule zone de peuplement.

Élections : Les élections du Conseil ont lieu tous les deux ans (les plus récentes se sont tenues en novembre 2013). Le maire, qui est le Chef du Conseil, est élu tous les trois ans.

Maire : Shawn Christian (depuis le 1^{er} janvier 2014).

Principaux partis politiques : Aucun.

Économie : L'économie de Pitcairn s'appuie largement sur la pêche, l'horticulture, la vente d'artisanat et l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (\$NZ).

Aperçu historique : Pitcairn doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant britannique qui l'a repérée en 1767. L'île était inhabitée quand un groupe de naufragés du *HMAV Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y a débarqué en 1790. La majeure partie des habitants actuels peut faire remonter sa généalogie à ces mutins.

^a *Source* : Johann D. Bell, Johanna E. Johnson et Alistair J. Hobday, *Vulnerability of Tropical Pacific Fisheries and Aquaculture to Climate Change* (Auckland (Nouvelle-Zélande), Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2011). Voir www.spc.int/climate-change/fisheries/assessment/e-book.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution vient remplacer l'ordonnance de 1970 et les instructions royales. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Dans la pratique, c'est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines après avoir consulté le Conseil de l'île. Les lois promulguées par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par le monarque britannique sur avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique conserve le pouvoir de légiférer directement sur le territoire en faisant adopter une loi (« *Act of Parliament* ») ou en prenant un décret-loi (« *Order in Council* »).

3. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île (« *Island Council* »), créé par l'ordonnance sur l'administration locale (« *Local Government Ordinance* ») et inscrit dans la nouvelle Constitution. Sous réserve des ordres et des directives du Gouverneur, le Conseil est chargé de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et le progrès socioéconomique de la population. En vertu de la nouvelle structure définie par un arrêté de 2012, le Conseil de l'île est composé de sept membres ayant droit de vote (le maire, l'adjoint au maire et cinq conseillers, tous élus) ainsi que de trois membres *ès qualités* sans droit de vote (le Gouverneur, le Gouverneur adjoint et le représentant du Gouverneur). Aux élections de novembre 2013, Shawn Christian a été élu maire.

A. Qualifications électorales

4. Pour pouvoir voter, il faut être âgé de 18 ans révolus, avoir l'intention de s'établir définitivement à Pitcairn et y résider depuis un an pour les personnes nées sur le territoire et les époux des électeurs, deux ans pour les conjoints de fait des électeurs, et trois ans pour les personnes nées hors du territoire. Toute personne ayant la qualité d'électeur peut se porter candidate aux postes de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant les élections. Le Secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en septembre, les élections étant organisées entre le 1^{er} et le 15 novembre (inclus).

B. Système judiciaire et droits de l'homme

5. Le magistrat de l'île est nommé parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats, des juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider le Tribunal lorsqu'il examine des questions qui ne relèvent pas de la compétence du magistrat de l'île. La compétence du Tribunal est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, aux procédures préliminaires et à certaines enquêtes, ainsi qu'aux affaires civiles portant sur un

montant ne dépassant par un certain seuil. Il est possible de faire appel de ses décisions devant la Cour suprême de Pitcairn, instance supérieure qui est habilitée à connaître des affaires pénales et civiles ne relevant pas de la compétence du tribunal de première instance (« Magistrate's Court »). La Cour suprême comprend un juge, le Président ou un des juges puînés siégeant avec ou sans assesseurs. Des recours peuvent être introduits à un stade ultérieur auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée de trois juges, ou du Conseil privé (« Privy Council »).

6. La Cour suprême a compétence pour connaître les violations des droits civils et politiques consacrés dans la Constitution et est habilitée à formuler les recommandations et à rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits. Elle peut également accorder des dommages-intérêts. Dans le cas de Pitcairn, le Gouverneur, chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, Chef de l'appareil judiciaire, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits de l'homme.

7. Comme le prévoyait le projet d'aide budgétaire en faveur de Pitcairn élaboré par le Ministère du développement international pour 2012-2013, il a été procédé, en mars 2013, à un examen des conditions de sécurité des enfants qui a mis en évidence la nécessité de maintenir les mesures de protection les concernant. En outre, 11 Pitcairniens sont sortis diplômés du programme « Child Protection Studies » (Études sur la protection de l'enfance), formation accréditée par la New Zealand Qualifications Authority (autorité néo-zélandaise chargée de l'enseignement secondaire et supérieur en dehors des universités).

II. Budget

8. Selon le Royaume-Uni, les dépenses pour Pitcairn, financées par le Ministère du développement international britannique, se sont élevées à environ 2,9 millions de livres sterling en 2012-2013. D'après le Ministère, l'aide budgétaire sert à couvrir les besoins élémentaires des citoyens en assurant la continuité des services publics de base (électricité, télécommunications, etc.) et en fournissant des emplois à temps partiel dans le service public. Elle couvre également la prestation de services de santé et d'éducation ainsi que les liaisons maritimes, vitales pour le transport de marchandises et de passagers. De par sa taille et son éloignement, Pitcairn a peu de chances de parvenir à l'autosuffisance. L'aide budgétaire dont l'île bénéficie a été augmentée de près de 220 % au cours des six dernières années, principalement en raison des dépenses engendrées par l'ouverture d'une nouvelle ligne maritime en 2008, des dépenses connexes correspondant aux quatre professionnels expatriés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) et des fluctuations du taux de change. Les principaux postes de dépenses ordinaires sont le subventionnement du transport maritime et du fret et les dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés, employés pour veiller en permanence à la sécurité des enfants. L'allocation territoriale prévue pour Pitcairn au titre du dixième Fonds européen de développement, qui portait sur la période 2008-2013, se chiffrait à 2,4 millions d'euros.

III. Situation économique et sociale

9. Depuis toujours, les recettes publiques de Pitcairn proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison d'un sévère repli du marché des timbres, l'île bénéficie maintenant d'une aide budgétaire du Ministère du développement international. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoique à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les pièces de monnaie de Pitcairn (frappées en Nouvelle-Zélande) sont également des pièces de collection, et plusieurs nouveautés devraient être mises en circulation en 2014. L'île tire également des recettes des redevances payées par les touristes à leur arrivée.

10. Les recettes publiques de Pitcairn sont aussi complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site une extension en « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn. Il leur en coûte alors 100 dollars des États-Unis par an ou 10 dollars par mois, s'ils optent pour une formule mensuelle. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines co.pn, net.pn et org.pn pour 50 dollars par an.

11. Le Ministère du développement international a mis en évidence deux principaux obstacles au développement socioéconomique : premièrement, les problèmes récurrents de violences sexuelles à l'égard des enfants et le besoin persistant de prendre des mesures rigoureuses de protection de l'enfance; deuxièmement, le vieillissement de la population, et le déclin de la part de la population économiquement active. Le Ministère indique que seules 31 personnes appartiennent à cette dernière catégorie, et que 11 personnes seulement ont moins de 50 ans, avec seulement trois dans la tranche des 20-30 ans. La moitié de la population a plus de 50 ans, et 18 personnes ont dépassé la soixantaine. Les effets négatifs de cette situation se ressentent de plus en plus sur la production économique et les dépenses de santé. Le taux de croissance naturelle de la population est déjà en dessous d'un taux de reproduction susceptible d'assurer le remplacement des générations. Entre 2001 et 2012, on n'a compté que huit naissances, et moins de cinq femmes étaient en âge de procréer. De plus en plus de fonds seront nécessaires à moyen terme pour subvenir aux besoins de cette population vieillissante.

12. Le Ministère du développement international et le Gouvernement de Pitcairn ont formulé un plan de développement stratégique quinquennal pour la période 2012-2016 qui expose les vues et les aspirations des Pitcairniens en matière de développement socioéconomique. Le plan prévoit principalement des mesures visant à accroître les recettes de l'île en encourageant le tourisme, la création de petites entreprises et l'apiculture.

13. Dans le cadre de ce plan, le Conseil de l'île a également adopté, en mars 2013, une politique d'immigration propre à favoriser l'immigration et le repeuplement de Pitcairn en attirant sur le territoire des personnes qualifiées et motivées. Au deuxième semestre 2013, il a été lancé, auprès de la diaspora pitcairnienne, une enquête visant à établir si ses membres nourrissent un désir de retour, dans quelle mesure, et quels sont les facteurs susceptibles de peser sur leur décision.

14. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, dont un certain nombre est commercialisé sur Internet. Le troc, qui se fait essentiellement avec les navires de passage, joue un rôle important dans

l'économie. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Certains Pitcairniens proposent aussi des services d'hébergement aux touristes de passage sur l'île, qui ne compte aucun établissement hôtelier. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution de miel et de produits dérivés. Selon des données du Secrétariat du Commonwealth, plusieurs minéraux (manganèse, fer, cuivre, or, argent et zinc) ont été découverts dans la zone économique exclusive du territoire.

15. L'île inhabitée de Henderson, site inscrit en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites. Les Pitcairniens s'y rendent de temps à autre et y passent quelques jours afin de constituer leurs réserves annuelles de miro (bois de rose), qu'ils sculptent, et pour marcotter les jeunes branches d'arbre afin que les récoltes des années à venir soient bonnes. Des naturalistes se rendent également de temps à autre sur l'île, car celle-ci est connue pour ses espèces endémiques d'oiseaux et de plantes qui vivent dans un système presque vierge. Oeno est un important lieu de reproduction des oiseaux marins. En 2011, une organisation non gouvernementale a mené un projet visant à éradiquer les rats, qui menaçaient la population d'oiseaux. Malheureusement, ce projet, auquel le Gouvernement britannique a consacré plus de 400 000 livres sterling, a échoué et les rats sont toujours présents sur l'île. Le Gouvernement britannique et les parties prenantes mènent des enquêtes. De juillet à septembre 2013, une mission de suivi a été envoyée pour évaluer la situation.

A. Transports

16. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Des liaisons maritimes sont assurées huit fois par an au départ de Mangareva, en Polynésie française, et quatre traversées partant directement de la Nouvelle-Zélande sont effectuées chaque année pour le transport de marchandises. Des navires de croisière y font également escale pendant la saison touristique, de décembre à mars. Les navires s'arrêtant à Pitcairn mouillent à une certaine distance du rivage et les visiteurs sont amenés sur l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement britannique, il est envisagé d'améliorer les débarcadères, notamment ceux qu'utilisent les passagers des navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn. L'Union européenne a indiqué qu'un autre débarcadère, en partie financé par le Fonds européen de développement, était en cours de construction.

B. Communications et énergie

17. Le système de communications, installé en septembre 2006 et modernisé en 2011, permet à la population de disposer de téléphones dans tous les foyers, d'un accès stable à Internet, ainsi que d'un service de télévision limité et d'un dispositif de vidéoconférence. Des groupes électrogènes à moteur diesel assurent actuellement l'alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 heures à 22 heures).

C. Régime foncier

18. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier (« Land Tenure Reform Ordinance ») prise à la fin de 2006 a pour objet de garantir à chaque habitant de l'île le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. On trouvera un complément d'information sur les questions de répartition des terres dans le document de travail de 2005 ([A/AC.109/2005/10](#)).

D. Emploi

19. Les habitants du territoire travaillent pour leur propre compte, mais des salaires sont versés aux personnes qui participent à l'administration locale. Selon la nouvelle structure de gouvernance, introduite en avril 2009, la majorité de la population a au moins un emploi à temps partiel dans le service public. Le système des travaux d'intérêt général, récemment rebaptisés « obligations civiques », que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée à la quasi-absence d'imposition. Les plus importants des travaux d'intérêt public traditionnellement effectués sont l'entretien des bateaux publics et le déchargement des marchandises à Bounty Bay. Les travaux publics ne concernant pas Bounty Bay sont désormais rares. Il n'existe aucun établissement bancaire, mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés à la Trésorerie de l'île.

E. Éducation

20. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. L'unique école de Pitcairn a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement y est dispensé en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement est un enseignant qualifié, recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, l'école assure l'enseignement secondaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère de l'éducation néo-zélandais. Les élèves sont encouragés, grâce à des bourses, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger; un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements secondaires en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement pitcairnien. Depuis 2007, dans les universités britanniques, le montant des frais de scolarité est le même pour les citoyens des territoires d'outre-mer que pour les étudiants britanniques.

21. L'île de Pitcairn possède un musée bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés, on trouve des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur affût provenant du *HMAV Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule de l'île. Un pasteur venant de Polynésie française y officie actuellement.

F. Santé

22. Un médecin généraliste recruté pour un an est présent sur l'île. Il est assisté d'un aide-soignant. Le Gouvernement britannique finance aussi un programme de services sociaux qui comprend un conseiller familial et social. Comme sur d'autres îles du Pacifique, les principaux problèmes de santé sont l'obésité et le diabète.

23. Dans un communiqué daté du 5 décembre 2012, le Conseil ministériel conjoint, organe rassemblant les dirigeants et représentants politiques du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer, dont Pitcairn, a reconnu l'importance de la sécurité sanitaire et décidé qu'il fallait appliquer, d'ici à juin 2014, les normes définies dans le Règlement sanitaire international (instrument international juridiquement contraignant dans 194 pays, y compris l'ensemble des États membres de l'Organisation mondiale de la Santé). Par ailleurs, les participants ont décidé de recenser toutes les sources d'aide à disposition, en particulier les organisations régionales et mondiales œuvrant dans le domaine de la santé (Organisation panaméricaine de la santé, institutions des Nations Unies, etc.) et d'en tirer parti, en vue d'échanger les bonnes pratiques en matière de stratégies et de systèmes de santé, l'accent étant mis en particulier sur le traitement des maladies non contagieuses, et de renforcer la représentation des territoires ainsi que les relations avec les organismes sanitaires régionaux et mondiaux.

G. Justice pénale

24. Selon le Royaume-Uni, le système pénal pitcairnien associe des mécanismes judiciaires sur l'île et hors de l'île. Le droit pénal est prévu, d'une part, par les ordonnances et les règlements locaux et, d'autre part, par les règles de droit anglais d'application générale. Les poursuites pénales sont engagées soit par un agent de police, soit par le procureur. Il y a deux agents de police à Pitcairn : un agent de police de proximité, nommé parmi les résidents de l'île, et un agent recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le procureur est un magistrat formé dans un pays du Commonwealth.

25. Un avocat commis d'office est nommé par le Gouverneur pour représenter les accusés dans le cadre des affaires pénales et une aide juridictionnelle est mise à la disposition des personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir une représentation juridique. Par ailleurs, un avocat rémunéré par des fonds publics a récemment été nommé pour apporter une assistance juridique à la population locale.

26. Les affaires pénales de moindre gravité concernant des infractions à la législation locale sont jugées par le magistrat de l'île. Les infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée et les procédures préliminaires relèvent de la compétence du tribunal de première instance, où siègent des magistrats non originaires de l'île. Pour toute affaire pénale entraînant une amende de plus de 400 dollars des États-Unis, les magistrats doivent siéger avec des assesseurs choisis au hasard parmi les résidents de l'île, à moins que l'accusé n'ait plaidé coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur qualifié. Les infractions graves relèvent de la compétence de la Cour suprême.

27. Le Tribunal de première instance et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni ou ailleurs. Étant donné l'éloignement de Pitcairn et la difficulté de se déplacer entre l'île et tout autre endroit, un juge peut

ordonner qu'une personne participe à une procédure par liaison vidéo directe, compte dûment tenu des incidences que peut avoir cette décision sur le droit de l'accusé à un procès équitable. Il est possible de faire appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou le Conseil privé. Des travaux sont actuellement menés pour améliorer encore la procédure criminelle et faciliter l'accès à la justice et aux tribunaux.

IV. Environnement

28. Des contrôles de la qualité de l'eau sont réalisés dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et leurs résultats sont enregistrés. En outre, tous les bâtiments ont été équipés de grilles pare-feuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Au total, il a été fourni à l'île 240 citernes, qui représentent une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres et ont permis d'augmenter le volume d'eau récupérée de 268 000 litres. Des travaux d'hydrométrie sont réalisés sur plusieurs sources avec l'aide technique du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, notamment en matière de classement des données. Le Secrétariat fournit également une aide technique pour ce qui est d'élaborer des statistiques et des représentations graphiques à partir des observations météorologiques réalisées chaque jour, qui viennent compléter les données recueillies depuis 1945.

29. Dans le cadre du plan de développement stratégique de Pitcairn, en novembre 2012, le Conseil de l'île a présenté au Gouvernement britannique un rapport sur la création d'une réserve marine, établi en partenariat avec les Pew Charitable Trusts et la National Geographic Society, deux organisations basées aux États-Unis. Cette réserve, la plus grande du monde interdite à la pêche et à la collecte, s'étendrait sur la totalité de la ZEE du territoire, exception faite des eaux situées dans un rayon de 12 milles autour de l'île de Pitcairn, réservées au développement de la pêche commerciale.

30. Établi à l'intention du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et publié en mai 2013, le rapport décrit comment il serait possible de faire véritablement respecter les droits des îles Pitcairn sur leur ZEE pour un coût relativement peu élevé et énonce les principales mesures et les moyens technologiques abordables susceptibles d'être mis en œuvre à cet effet. D'après le rapport, la création d'une réserve marine et l'adoption de ces mesures permettraient de protéger la ZEE des îles Pitcairn bien plus efficacement que la plupart des autres espaces maritimes tout en faisant du Royaume-Uni le chef de file mondial en matière de gestion responsable du milieu marin.

31. D'après les Pew Charitable Trusts, ce projet de réserve marine de classe mondiale vise, d'une part, à protéger pleinement le milieu marin unique du territoire et, d'autre part, à y attirer la recherche scientifique ainsi qu'à y développer un tourisme respectueux des ressources et d'autres activités économiques non extractives, ce qui permettra à Pitcairn d'acquérir une renommée mondiale. S'il est donné une suite favorable au projet, Pitcairn deviendra la plus grande réserve marine du monde, d'une superficie de 800 000 kilomètres carrés. Toute activité de pêche ou d'exploitation des ressources naturelles y sera interdite à l'exception de la pêche traditionnelle. En outre, les navires désirant entrer dans la ZEE ou la traverser devront satisfaire des conditions précises. La réserve marine fera l'objet d'un examen tous les 10 ans.

32. En janvier 2014, la Commission d'audit écologique de la Chambre des communes britannique a publié un rapport intitulé « Sustainability in the United Kingdom overseas territories » (Perspectives à long terme des territoires britanniques d'outre-mer), dans lequel elle a exprimé un certain nombre de préoccupations d'ordre financier et institutionnel concernant les menaces qui pesaient sur les habitats et les espèces uniques des territoires d'outre-mer et la protection de leur biodiversité.

33. La Commission a indiqué dans son rapport que, au cours de l'établissement de celui-ci, le Gouvernement britannique avait manifesté, bien que de manière générale et approximative, la volonté de prendre grand soin de l'environnement de ses territoires d'outre-mer, mais qu'il s'était montré peu disposé à reconnaître ses responsabilités en vertu des traités des Nations Unies et à s'en acquitter. Cette position était d'autant plus regrettable que ces territoires avaient une importance mondiale en matière d'environnement et qu'ils représentaient, en termes de biodiversité, 90 % des espèces sous responsabilité britannique. Par ailleurs, le Gouvernement n'avait pas réussi à faire appliquer dans ses territoires d'outre-mer la Convention sur la diversité biologique, instrument phare des Nations Unies dans le domaine de la protection de la biodiversité, pas plus qu'il n'y avait exercé de suivi rigoureux en la matière. Il n'avait pas non plus su mettre à profit la publication, en 2012, de son livre blanc sur les territoires d'outre-mer pour se pencher sur les questions environnementales.

34. On trouvera ci-après certaines des conclusions de la Commission d'audit écologique :

a) Eu égard à l'importance mondiale de la biodiversité des territoires britanniques d'outre-mer, il n'aurait pas dû s'écouler 13 longues années entre deux rapports sur ces territoires;

b) Quand il s'agissait de questions financières, le Gouvernement britannique était prêt à utiliser la manière douce et la manière forte dans les territoires d'outre-mer, mais il n'était visiblement pas disposé à en faire autant pour protéger la biodiversité et préserver l'environnement;

c) Dans la pratique, le Royaume-Uni n'avait pas inclus à ses rapports sur la biodiversité les quatre territoires d'outre-mer auxquels s'appliquait désormais la Convention sur la diversité biologique (les îles Vierges britanniques, Gibraltar, Sainte-Hélène et les îles Caïmanes); or, de l'avis de certains, le respect des dispositions de la Convention relevait de la responsabilité du Gouvernement britannique;

d) Sans un meilleur suivi, le Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales n'était pas en mesure d'établir des rapports détaillés sur la totalité de la biodiversité des territoires d'outre-mer au titre de la Convention sur la diversité biologique, il ne pouvait donc pas mesurer les progrès accomplis vers l'objectif consistant à enrayer la perte de la biodiversité d'ici à 2020.

35. Pour ce qui est de Pitcairn, la Commission a recommandé dans son rapport que le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales et le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth donnent une suite favorable à la demande des Pitcairniens concernant la création d'une zone marine protégée, conformément à l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, qui vise à ce que 10 % des zones marines et côtières soient protégées d'ici à 2020.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

36. Depuis janvier 2014, Pitcairn est un partenaire de l'Union européenne en vertu de la Décision d'association outre-mer de 2013 que le Conseil de l'Union européenne a approuvée, entre autres dispositions, dans l'objectif d'aller au-delà de la logique traditionnelle de coopération pour le développement pour se concentrer davantage sur une relation réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et les normes de l'Union européenne dans le reste du monde.

37. Pitcairn est membre du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, qui est un organe de concertation composé de 10 membres et dirigé, sur le plan politique, par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des avis sur les orientations, ainsi que des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires du Pacifique dans les domaines de la santé, du développement humain, de l'agriculture, des forêts et des pêches. Pitcairn fait également partie du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement territorial

38. La dernière déclaration d'un représentant du maire de l'île a été faite à l'occasion du séminaire pour le Pacifique sur la promotion de la décolonisation dans la région, qui s'est tenu du 18 au 20 mai 2004 à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée). On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial de la décolonisation sur ses travaux de 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

39. Le 11 octobre 2013, à la 7^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tenue dans le cadre de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur les principes de partenariat et de partage des valeurs ainsi que sur le droit qu'avait le peuple de chaque territoire de décider s'il souhaitait rester britannique. Aussi longtemps que le peuple d'un territoire d'outre-mer souhaiterait maintenir ses relations avec le Royaume-Uni, le Gouvernement britannique entretiendrait avec lui des liens profonds et privilégiés.

40. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que depuis qu'il avait publié le livre blanc intitulé « The overseas territories: success, security and sustainability » (Les territoires d'outre-mer : réussite, sécurité et durabilité), en juin 2012, le Gouvernement britannique avait travaillé en étroite collaboration avec les territoires d'outre-mer pour resserrer leur partenariat. Le Gouvernement britannique, dont la responsabilité fondamentale vis-à-vis de ses territoires d'outre-mer était de veiller à leur sécurité et à leur bonne gouvernance, avait en outre renforcé l'efficacité de sa réunion annuelle avec leurs dirigeants en la transformant en un conseil ministériel

conjoint chargé de suivre l'application de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc (voir [A/C.4/68/SR.7](#)).

41. La deuxième réunion du Conseil ministériel conjoint, qui s'est tenue à Londres le 26 novembre 2013, a donné lieu à un communiqué dans lequel le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer ont notamment exposé leur position commune sur le droit à l'autodétermination. On trouvera ci-après les extraits en question :

Nous renouvelons notre engagement en faveur de relations modernes fondées sur les principes de partenariat et de partage des valeurs ainsi que sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le peuple de chaque territoire a le droit de décider s'il souhaite rester britannique ou s'il aspire à un autre avenir.

[...]

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est consacré dans la Charte des Nations Unies. Nous affirmons le droit qu'ont les peuples de tous les territoires d'outre-mer de décider de leur avenir, de choisir la voie sur laquelle ils souhaitent s'engager et de maintenir librement le lien constitutionnel avec le Royaume-Uni si telle est leur volonté. Le statut de territoire britannique s'accompagne d'avantages, mais aussi de responsabilités. Nous affirmons notre engagement en faveur de valeurs communes, de normes de gouvernance strictes et d'un partenariat renforcé. Toute décision visant à rompre le lien constitutionnel devrait reposer sur la volonté expresse du peuple du territoire concerné et ses vœux exprimés conformément à sa Constitution. Nous sommes d'avis que le Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies devrait rayer de sa liste les territoires qui en expriment le souhait.

Chaque territoire est unique et a une constitution qui lui est propre. Nous continuerons de nous employer à mener à bien les réformes constitutionnelles qui permettront aux territoires d'outre-mer d'avoir le plus d'autonomie possible.

C. Décision prise par l'Assemblée générale

42. Le 11 décembre 2013, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [68/95 A](#) et [B](#), sur la base du rapport du Comité spécial de la décolonisation ([A/68/23](#)) et de la recommandation formulée par la suite par la Quatrième Commission. La section VIII de la résolution [68/95 B](#) concerne Pitcairn. Dans le dispositif, l'Assemblée générale :

1. *Salue* tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par le biais de la formation du personnel local;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses

discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn;

4. *Salue* le travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île.
